

COMMUNE DE MALAUZAT

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE MUNICIPALE

DU 26 AOUT 2024

SOUS RÉSERVE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 26 août 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le lundi vingt-six août, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-neuf août deux mil vingt-quatre par Monsieur le Maire, Jean-Paul AYRAL conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales :

Etaient présents : Mesdames BARRIER Marie-Aude, CAREME Maryse, FAURE Véronique, MARSIN Céline et PEREIRA OLIVEIRA Elodie. Messieurs ASTOUL Luc, AYRAL Jean-Paul, MEUNIER Frédéric, PAPPALARDO Pierre-Franck et ROUSSY Raphaël.

Absent représenté : LARGERON Gilles donne pouvoir à Raphaël ROUSSY.

Absents excusés : PEREIRA Marie. COHADE Pauline et CHAMPOUX Bruno

Nomination d'un secrétaire de séance = Raphaël ROUSSY.

Conseillers en exercice : 14 – Présents : 10 – Votants : 11 Pour – 0 Contre et 0 Abstentions.

A l'ordre du jour :

1 – Finances communales Tarifs publics 2024/2025
2 – Administration générale
3 – Travaux et matériels
4 – Questions et informations diverses

PV CM du 24/06/2024 approuvé à l'unanimité

1 – Tarifs publics :

✓ Tarifs Restauration scolaire 2024/2025 :

Délibération n° 2024-048

Madame PEREIRA OLIVEIRA Élodie, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, rappelle que conformément au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent fixer librement le prix des repas servis aux élèves dont elles ont la charge, en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement supportées au titre du service de restauration.

Le temps méridien, temps compris entre la fin des cours du matin et la reprise des cours de l'après-midi, est d'une durée de 1 heure 45 minutes. Il se décompose en deux parties : un temps de restauration, d'une durée de 3/4 heures (avec deux services) et le reste, soit 1 heure, un temps encadré par les animateurs. Le tarif d'un repas comprend non seulement le prix du repas mais aussi l'animation et la prise en charge de l'enfant.

Elle rappelle également que les repas sont élaborés sur place mais dans l'éventualité où ceux-ci ne pourraient être confectionnés pour diverses raisons (absence de la cuisinière ...), sur une période plus ou moins longue, les enfants seront accueillis à la cantine scolaire par le personnel encadrant, avec un panier « Pique-nique » fourni par les parents.

Il vous est donc proposé de fixer les tarifs dans les proportions suivantes :

Nature des tarifs	Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025
Repas Enfant + Animation	4,85 €	4,90 €
Repas Panier « cause Allergie » + Animation	2,65 €	2,70 €
Repas Panier Pique-nique + Animation	-	2,70 €
Repas Adulte « Enseignants et personnel communal »	6,40 €	6,50 €

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- d'actualiser les tarifs des repas dans les conditions décrites plus haut,
- de fixer un nouveau tarif dénommé Panier « Pique-nique »,
- d'appliquer le principe des tarifs dégressifs à la restauration scolaire calés sur une grille de quotients familiaux permettant de moduler la participation des familles en fonction de leurs ressources,
- et dit que ces nouveaux tarifs sont applicables, dès le 1^o septembre 2024.

✓ **Fixation Tarifs Accueil de loisirs - Périscolaire et Temps d'activités périscolaires (ou TAP) 2024/2025 :**

Délibération n° 2024-049

Madame PEREIRA OLIVEIRA Élodie, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires propose une nouvelle définition des tarifs et dans le même temps une réévaluation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section de fonctionnement,

Vu la convention d'objectifs et de financement relative à un accueil de loisirs conclue entre la commune et la caisse d'allocations familiales (CAF 63) modifiée,

Considérant les nouvelles activités organisées à la rentrée scolaire, notamment l'initiation à l'anglais le lundi après-midi, activité décalée de 16 h 30 à 17 h 30 au lieu de 16 h 00 à 17 h 00,

Considérant la nécessité de maintenir au 1^o septembre 2024, une facturation de pénalité concernant les retards des parents,

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques et modulés,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs comme suit :

- Accueil périscolaire = forfait journalier (même tarif matin et/ou soir) ou facturation unique pour TAP :

Nature des tarifs	Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025
TEMPS PÉRISCOLAIRE & TAP Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi Matin et/ou Après-midi - Avec ou sans activité (s)	2,50€	2,55 €
TEMPS TAP uniquement Lundi TAP Anglais Lundi TAP Activité ou Jeux Garderie Mardi, Jeudi	- 1,60 € 1,60 €	2,55 € 1,65 € 1,65 €

- Accueil périscolaire Mercredi = facturation à la ½ journée ou à la journée :

Nature des tarifs	Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025
TEMPS PÉRISCOLAIRE Mercredi matin 7 h 30 à 8 h 45 Mercredi après-midi 13 h 30 à 17 h 30 Mercredi Journée complète 7 h 30 à 8 h 45 et 13 h 30 à 17 h 30	2,50 € 5,35 € 5,35 €	2,55 € 5,40 € 5,40 €

Toute plage d'accueil entamée est due en totalité.

- d'appliquer le principe des tarifs dégressifs à l'ensemble de ces prestations, calés sur une grille de quotients familiaux permettant de moduler la participation des familles en fonction de leurs ressources (les revenus pris en compte sont ceux de 2023) ;

- et d'appliquer en cas de dépassement de la durée d'accueil au-delà de 18 h 30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi et au-delà de 17 h 30 le mercredi ou 13 h 30 en périscolaire, une facturation exceptionnelle :

Retard des parents après 18 h 30 sur les temps périscolaires	7 €
Retard des parents après 13 h 30 ou 17 h 30 sur les temps du mercredi	7 €

Ces tarifs prennent effet dès le 1^o septembre 2024.

✓ **Barème Quotients Familiaux 2024/2025 / Nouvelle Modulation des tarifs périscolaires et restauration scolaire. :**

Délibération n° 2024-050

Madame PEREIRA OLIVEIRA Élodie, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires rappelle que :

- le quotient familial est un système qui permet de moduler les tarifs de certaines prestations communales (Accueil périscolaire, restauration scolaire ...) en fonction de la situation de chaque famille,

- la commune reçoit des subventions de la Caf 63 pour le fonctionnement de son ALSH (Prestation du service ALSH Périscolaire et aide spécifique des rythmes éducatifs ou Asre). Ces versements sont conditionnés par le respect des termes de la convention d'objectifs et de financement de l'ALSH liant la commune et la Caf et qui précise : « Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ».

et le barème « Quotient familial » actuellement en vigueur n'a pas été révisé depuis plusieurs années.

En répondant aux enjeux combinés de l'adaptation des services aux besoins, de la disponibilité des ressources communales et le souhait de favoriser l'accès des services à plus de familles, il vous est proposé d'intégrer de nouvelles tranches de « quotient familial ».

Vu le CGCT et notamment ses articles L 2331-1 et suivants,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'établissement d'une grille de quotients familiaux,

Considérant le partenariat avec la Caf 63 pour le calcul de ce quotient familial sur l'espace sécurisé de « Mon compte partenaire Caf »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, modifie le barème des quotients familiaux tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

QUOTIENT	TRANCHE		Abattement
Q1	0	450	40 %
Q2	451	750	30 %
Q3	751	1100	20 %
Q4	1101	1250	10 %
Q5	1251	1550	5 %
Q6	1551	-	0 %

Précise que les revenus pris en compte sont ceux en principe de 2023 (calcul sur site Caf 63) ;

Et dit que ce barème prend effet pour l'année scolaire 2024/2025, soit le 1^o septembre 2024. En l'absence de justificatif, les familles se verront appliquer le tarif maximum.

Les tarifs modulés seront intégrés dans le règlement ALSH 2024/2025.

✓ **Fixation Tarifs Location Salles Polyvalentes et cautions 2024/2025.**
Principe de gratuité pour les associations communales avec quota :

Délibération n° 2024-051

Vu le CGCT et notamment ses articles L 2121-29, L 2121-31, L 2122-21 et L 2122-22,
 Considérant le nouveau règlement des salles polyvalentes approuvé au cours de cette même séance,

Il vous est proposé de créer une nouvelle grille de tarifs de locations des deux salles polyvalentes, de clarifier le principe de gratuité et de fixer de nouveaux montants de cautions :

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

Pour les Associations communales :

Principe de gratuité : applicable pour 4 manifestations organisées dans l'année, à condition qu'il s'agisse d'associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (art L 2125-1 du CG3P) et de manifestations ouvertes au public. À partir de la 5^{ème} manifestation, les salles sont payantes. La gratuité s'applique pour les assemblées générales (avec ou sans repas mais hors public).

Salle de réunion Les Baumes	
A l'heure Du lundi au samedi (maximum 4 h/j)	Gratuit
Salles polyvalentes : Bourg de Malauzat ou Bourg de Saint-Genest l'Enfant	
A l'heure Vendredi (maximum 3 heures) Samedi ou Dimanche (maximum 4 h/j)	Gratuit
A la journée Samedi et/ou Dimanche	Gratuit
Week-End Vendredi au dimanche	Gratuit
Caution Ménage demandée pour toutes les occupations	A l'année dans le cadre de leurs activités régulières
Caution Dégradations demandée pour toutes les occupations	A l'année dans le cadre de leurs activités régulières

Salles polyvalentes : Bourg de Malauzat ou Bourg de Saint-Genest l'Enfant	
A l'heure Vendredi (maximum 3 heures) Samedi ou Dimanche (maximum 4 h/j)	Gratuit
A la journée Samedi et/ou Dimanche	Gratuit
Week-End Vendredi au dimanche	Gratuit
Caution Ménage demandée pour toutes les occupations	A l'année dans le cadre de leurs activités régulières
Caution Dégradations demandée pour toutes les occupations	A l'année dans le cadre de leurs activités régulières

Pour les Particuliers :

Salles polyvalentes : Bourg de Malauzat ou Bourg de Saint-Genest l'Enfant		
	Tarifs Malauzaires	Tarifs Extérieurs
A l'heure Vendredi (maximum 3 heures) Samedi ou Dimanche (maximum 4 h/j)	20 €	40 €
A la journée Samedi et/ou Dimanche	200 €	400 €
Week-End Vendredi au dimanche	300 €	600 €
Caution Ménage demandée pour toutes les occupations	200 €	200 €
Caution Dégradations demandée pour toutes les occupations	1 000 €	1 000 €

Pour les Associations extérieures et autres structures :

Pour les Associations Malauzaires au-delà de 4 manifestations :

Salles polyvalentes : Bourg de Malauzat ou Bourg de Saint-Genest l'Enfant		
	Tarifs Associations malauzaires	Tarifs Associations extérieures et autres structures
A l'heure Vendredi (maximum 3 heures) Samedi ou Dimanche (maximum 4 h/j)	20 €	40 €
A la journée Samedi et/ou Dimanche	200 €	400 €
Week-End Vendredi au dimanche	300 €	600 €
Caution Ménage demandée pour toutes les occupations	200 €	200 €
Caution Dégradations demandée pour toutes les occupations	1 000 €	1 000 €

✓ **Fixation Tarif Concessions Cimetière et Columbarium 2024/2025 :**

Délibération n° 2024-052

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale qu'il est réservé dans le cimetière de la commune des concessions de terrains pour fondation de sépultures privées en deux classes (perpétuelles et trentenaires) et depuis l'ouverture du columbarium en 2016, des cases et cavurnes temporaires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-13, L 2223-14 et suivants et R 2223-10 à R 2223-23,

Ayant entendu la proposition de Monsieur le maire afin de réévaluer l'ensemble de ces tarifs (hors plaques),

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, fixe les tarifs comme suit :

CONCESSIONS CIMETIERE	
Perpétuelles	
2,50 m ² (soit 3 places)	346 €
5 m ² (soit 6 places)	578 €
Temporaires trentenaires	
2,50 m ² (soit 3 places)	206 €

CASES COLUMBARIUM	
15 ans	216 €
30 ans	432 €
50 ans	540 €

CAVURNES COLUMBARIUM	
15 ans	216 €
30 ans	432 €
50 ans	540 €

Plaques JARDIN DU SOUVENIR	35 €
Plaques Cases ou Cavurnes COLUMBARIUM	70 €

JARDIN DU SOUVENIR	Gratuit
CAVEAU PROVISoire	Gratuit

Ces nouveaux tarifs s'appliquent dès le 1^o septembre 2024.

✓ **Droits de stationnement/Occupation du domaine public :**

Délibération n° 2024-053

Monsieur le Maire rappelle, à l'assemblée municipale, le tarif des droits de place afférents aux commerces non sédentaires (marchands ambulants, camion pizza, food-truck, vente de plats à emporter, etc ...), soit 10 € par jour et propose d'augmenter ce tarif dans les proportions suivantes :

DROITS DE PLACE

Marchands ambulants et commerciaux :	
par véhicule et par jour	= 20,00 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide la fixation du tarif applicable aux droits de place ou de stationnement pour occupation du domaine public communal, à compter du 1^o septembre 2024 dans les conditions décrites plus haut.

2 – Administration générale :

✓ Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel 2024 :

Délibération n° 2024-054

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément aux articles Lb2333-84 et L 2333-86 du CGCT, le concessionnaire Gaz réseau distribution France (GRDF) est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance qui est basé sur la longueur de canalisation de gaz situé sous le domaine public communal.

Pour Malauzat, la redevance est fixée au titre de l'année 2024, à 611 € pour 9061 m de canalisations, avec un coefficient de revalorisation de 1.42.

Il est demandé au conseil municipal de valider le montant de cette redevance de façon à procéder à l'appel des fonds auprès de GRDF, par l'émission d'un titre, article 7032 « RODP ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve le montant de cette RODP Gaz naturel 2024 d'un montant de 611 €.

✓ ALSH / Recrutement d'une enseignante dans le cadre d'une activité accessoire :

Délibération n° 2024-055

Madame PEREIRA OLIVEIRA, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, expose au conseil municipal qu'il serait très intéressant de procéder au recrutement d'une intervenante pour animer une activité sur le temps périscolaire. Cette activité pourrait être assurée par une enseignante, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une collectivité territoriale, à condition d'y être autorisé par son employeur principal. Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la surveillance, et selon le grade détenu par l'intéressée dans son emploi principal. D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS et le cas échéant le RAFFP.

Il est donc proposé au conseil d'autoriser le recrutement de cette intervenante et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'autoriser Monsieur le maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour assurer une animation en l'occurrence, l'initiation à l'anglais pendant un temps périscolaire. Le temps nécessaire à cette activité est évalué à une heure par semaine sur 36 semaines scolaires. L'intervenante sera rémunérée sur la base d'une indemnité horaire de 24,82 € brut correspondant au grade de l'intéressée et au taux horaire d'enseignement du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010. En cas de modification de grade, l'indemnité horaire correspondante sera appliquée.

✓ **ALSH - Animation des Temps d'activités périscolaires ou Temps scolaire / Convention de partenariat pour la mise en place d'un atelier ou d'une animation avec des associations agréées- Année scolaire 2024/2025.**

Délibération n° 2024-056

Madame PEREIRA OLIVEIRA Elodie rappelle que sur les temps périscolaires, à partir de 16 heures ou pour le temps Ecole, la commune propose plusieurs ateliers ou animations articulés autour d'objectifs éducatifs comme les activités physiques ou sportives.

Aussi afin de continuer à répondre au mieux aux besoins liés à la mise en place de toutes ces nouvelles activités périscolaires et scolaires du lundi au vendredi, il sera confié à certaines associations agréées Jeunesse et Sports, un atelier ou une animation.

Des conventions seront formalisées entre la commune et ces associations pour préciser l'encadrement de ces animateurs qualifiés mis à disposition.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve le recours à ces associations agréées et autorise Monsieur le Maire à établir et signer les conventions et tout acte nécessaire à la mise en place de ce dispositif « Animation Périscolaire / TAP ou scolaire ».

Ces dépenses sont inscrites à la section fonctionnement, article 6218 « Autre personnel extérieur ».

✓ **Mise à jour Règlement intérieur ALSH 2024/2025 :**

Délibération n° 2024-057

Madame PEREIRA OLIVEIRA Elodie rappelle les dispositions du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement agréé Jeunesse et Sports mis à jour à chaque rentrée scolaire et fixant notamment les conditions de son organisation, les modalités d'inscriptions des enfants aux différentes activités et les participations financières des familles.

Elle dresse un bref bilan des actions passées et souligne quelques points de cette version 2024-2025 :

- réactualisation des tarifs de base et nouvelle grille des quotients familiaux ;
- continuité des activités suivantes : Atelier Multi-Sports, Education physique, Apprentissage de recettes culinaires avec idée de scrapbooking,
- suppression des Echecs et nouvelle activité, Initiation à l'anglais.
- le goûter préparé par l'équipe périscolaire sera de nouveau distribué et toujours gratuitement.
- et précisions pour les repas fournis « Panier Pique-nique » en cas d'absence de la cuisinière ou tout autre évènement exceptionnel.

Après cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve le nouveau règlement intérieur CLSH pour 2024/2025 ci-annexé.

✓ Mise à jour Projet pédagogique ALSH 2024/2025 :

Délibération n° 2024-058

Madame PEREIRA OLIVEIRA Elodie rappelle les dispositions du projet pédagogique élaboré en 2021.

Une mise à jour doit être effectuée :

- Concernant la répartition des temps de repos et d'activités, un décalage horaire du temps TAP* le lundi avec la mise en place du TAP « Initiation à l'anglais » de 16 h 30 à 17 h30. Pas de changement pour les autres TAP Mardi et Jeudi APM, toujours de 16 h 00 à 17 h 00.
- Concernant les animateurs : le personnel communal affecté à l'ALSH a augmenté soit 1 responsable ALSH diplômé BAFD et licencié Sport, 1 cantinière diplômée pour encadrer et animer une activité, 1 ATSEM et 3 autres encadrants dont 1 CAP Petite Enfance et toujours mise à disposition d'un animateur extérieur diplômé pour le Sport avec GE Sport.
L'activité « Animation Cuisine » est réalisée par le personnel communal référencé ci-dessus et Initiation à l'anglais, par une enseignante recrutée pour effectuer une activité accessoire.

Après cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve le nouveau projet pédagogique ALSH pour 2024/2025 ci-annexé.

*TAP ou Temps d'activité périscolaire

✓ Désignation d'un référent moustique tigre :

Délibération n° 2024-059

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les services de l'Etat l'ont sollicité pour la désignation d'un référent « moustique tigre » à l'échelle communale.

Présent depuis 2012 en Auvergne-Rhône-Alpes, le moustique tigre s'est installé progressivement dans les douze départements de la région. Ce sont aujourd'hui ¼ des communes et 74 % des habitants de notre région qui sont concernés. Cette espèce de moustique, invasive et particulièrement nuisible, peut également véhiculer des virus (arbovirus) responsables de certaines maladies (arboviroses) comme la dengue, le chikungunya ou Zika.

En matière de lutte contre les nuisances, les compétences des maires, des présidents de la Métropole de Lyon, ainsi que des départements qui souhaitent prendre la compétence, sont complémentaires des missions de lutte antivectorielle confiées aux préfets et à l'Agence régionale de santé (ARS Auvergne-Rhône-Alpes).

L'objectif commun est de limiter la présence du moustique tigre et de contrôler l'extension de son aire d'implantation afin de diminuer sa nuisance et le risque de transmissions de maladies.

Le référent pourra ainsi avoir des liens privilégiés avec les acteurs de la prévention et recevoir les informations qui concernent la problématique du moustique tigre. Il pourra notamment sensibiliser le public à la lutte contre les gîtes larvaires.

Après cet exposé,

Vu le décret n° 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes, qui renforce les missions des maires concernant la prévention des maladies.

Vu le 4° plan régional Santé Environnement et son accompagnement d'un réseau régional de référents intercommunaux « espèces nuisibles à la santé » - ambrosie, chenilles processionnaires, moustiques tigres etc,

et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, désigne Pierre-Franck PAPPALARDO, Premier adjoint, comme référent « Moustique tigre ».

✓ Approbation Nouveau règlement unique d'occupation des salles communales :

Délibération n° 2024-060

Rapporteurs : Monsieur le maire et Raphaël ROUSSY.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les locations de salles polyvalentes aux particuliers sont suspendues depuis le 28 août 2010. Ces dernières années, une réflexion a été menée afin de relancer l'ouverture des salles, dans de meilleures conditions. Des travaux d'accessibilité au public, de sécurité sur le plan électrique, incendie, acoustique ont été réalisés comme une étude d'impact sur les nuisances sonores.

Un nouveau règlement intérieur unique a été élaboré afin de préciser l'ensemble des règles et pratiques lors de l'occupation des salles communales aux différents utilisateurs, qu'elles soient occasionnelles ou régulières.

La liste des salles à occuper a été réactualisée : deux salles polyvalentes et une salle de réunion.

Les salles communales sont prioritairement réservées aux activités périscolaires et scolaires, aux associations communales (siège social à Malauzat) et aux habitants de la commune.

Les salles polyvalentes pourront être louées dans la mesure des disponibilités, aux extérieurs (particuliers, associations, collectivités, entreprises et autres structures).

Le type de manifestations autorisées est précisé.

La commune se réserve le droit d'annuler une réservation de salle en cas de consultations électorales au suffrage universel car les deux bureaux de vote de la commune sont constitués dans les deux salles polyvalentes ou de refuser une location en cas de manifestations susceptibles de présenter des risques pour la sécurité des participants, trouble à l'ordre public ou d'évènement exceptionnel.

Considérant qu'outre des ajustements liés aux fonctionnements des services municipaux et à des considérations techniques, les principales modifications apportées sont les suivantes :

Intégration d'un mode de réservation tout en précisant que pour les associations communales qui organisent régulièrement des manifestations d'intérêt général, un planning sera demandé avant le 31/12 de chaque année. Pour les autres, les demandes de réservation doivent être faites par écrit, soit par mail à l'adresse mairie.malauzat@wanadoo.fr ou directement à l'accueil du secrétariat de mairie aux heures d'ouverture.

Clarification des modalités relatives à la gratuité : les associations communales ont droit à la gratuité des salles du lundi au dimanche (jusqu'au samedi pour la salle des Baumes), en semaine pour les activités régulières et quatre week-ends par an, vendredi soir à partir de 19 heures. (*Associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (art L 2125-1 du CG3P) et de manifestations ouvertes au public*). À partir de la 5^{ème} manifestation, les salles sont payantes. La gratuité s'applique pour les assemblées générales (avec ou sans repas mais hors public).

Nouvelle grille tarifaire : Les coûts de fonctionnement (augmentation du prix de l'électricité, charges générales, travaux d'appoint ...) amènent à une réévaluation des tarifs de location. Des tarifs différenciés ont été créés.

Les salles sont nettoyées et préparées chaque semaine par les agents. Par le passé, il s'est avéré que le ménage effectué par les utilisateurs n'était pas satisfaisant et donc invités à le faire une seconde fois. Les cautions ont été augmentées afin qu'elles soient considérées comme des cautions et non comme des forfaits.

Précisions en matière de responsabilités : la personne signataire est responsable de la location et doit être présente toute la durée de la manifestation autorisée. L'utilisateur doit respecter la capacité d'accueil maximale. En cas de dépassement, il se doit de refuser l'entrée à la salle, il pourra faire appel à l' élu référencé ou aux forces de l'ordre. Si le signataire est une association, son président assume la responsabilité de la location.

De nouveaux formulaires ont été créés intégrant les normes RGPD : formulaire de réservation, contrat de location, dérogation d'ouverture au-delà de 22 heures, fiche « état des lieux ».

Monsieur ROUSSY donne lecture du nouveau projet de règlement d'occupation des salles communales.

Vu le CGCT et notamment ses articles L 2121-29, L 2121-31, L 2122-21, L 2122-22 et L2144-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la santé publique,

Vu le règlement sanitaire du département du Puy-de-Dôme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20241015 du 12 juin 2024 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département du Puy-de-Dôme,

Après cet exposé et après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve ce nouveau règlement intérieur et unique des salles communales, prend acte que ledit règlement sera mis en application par l'édition d'un arrêté municipal pris par le maire.

Dès l'arrêté municipal publié, la délibération du 27 août 2010 portant suspension temporaire des locations de salles polyvalentes aux particuliers sera abrogée.

3 – Travaux et matériels :

✓ Remplacement Réfrigérateur pour Salle polyvalente du bourg de Malauzat :

Délibération n° 2024-061

Rapporteur : Raphaël ROUSSY :

Monsieur le rapporteur informe que l'armoire réfrigérée de la salle polyvalente du bourg de Malauzat dysfonctionne de plus en plus. Compte tenu du devis de réparation élevé, aux alentours de 800 €, l'option de le remplacer paraît plus judicieux.

La société ADS sise à LEMPDES (63) a fait parvenir son devis :

- Fourniture d'une armoire froide 1 porte sur roues – marque ATOSA -670 litres. Classe énergie B (sans frais d'installation) est de 1529,15 € HT soit 1 834,98 € TTC.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, donne son accord pour l'achat d'une nouvelle armoire froide 1 porte à ladite société pour un montant de 1 834,98 € TTC et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le devis.

Les crédits afférents à ces travaux seront inscrits au budget communal 2024, **Opération 107 article 2188.**

Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

✓ Complément Signalisations (suite) :

Délibération n° 2024-062

Rapporteur : Pierre-Franck PAPPALARDO.

Afin de compléter la signalisation de la commune et toujours dans le cadre d'améliorer les conditions de sécurité routière dans les deux bourgs, il vous est proposé de retenir l'offre de la société SIGNAUX GIROD sise à CLERMONT-FERRAND (63) :

- 3 panneaux « Stationnement interdit » pour un montant total de 115,80 € HT soit 138,96 € TTC.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve cette nouvelle signalisation pour un montant de 138,96 € TTC et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le devis.

Les crédits afférents à ces travaux seront inscrits au budget communal 2024, **Opération 29 « Sécurité Routière » article 231.**

Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

✓ Achat Perche d'élagage :

Délibération n° 2024-063

Rapporteur : Raphaël ROUSSY :

Monsieur le rapporteur propose d'acquérir une perche d'élagage thermique permettant de couper avec précision et plus confortablement des hautes branches, depuis le sol. Cet appareil facilite également l'entretien des terrains et l'éclaircissement des bosquets ou des haies.

La Sarl LAURENT sise à CHÂTEAUGAY (63) a fait parvenir son devis :

Fourniture d'une perche d'élagage thermique – marque STHIL HT 105 au prix de 791,67 € HT soit 950 € TTC

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, donne son accord pour l'achat d'une perche d'élagage thermique à ladite société pour un montant de 950 € TTC et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le devis.

Les crédits afférents à ces travaux seront inscrits au budget communal 2023, **Opération 107 article 2188.**

Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

✓ Restauration Four communal /Ravalement de façades :

Délibération n° 2024-064

Rapporteur : Raphaël ROUSSY.

Monsieur le rapporteur propose d'achever la restauration du four communal en réalisant le ravalement de façades et présente, après plusieurs consultations, l'offre de Manuel Construction sise à CHÂTEAUGAY (63), pour un montant de 40 729 € HT soit 48 874,00 € TTC. Tous les murs de façades et de pignons sont concernés.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, donne son accord pour ces travaux de façades à ladite entreprise pour un montant de 48 874,00 € TTC et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le devis.

Les crédits afférents à ces travaux seront inscrits au budget communal 2024, **Opération 70 « Restauration Four communal » article 231.**

Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

Les paiements fractionnés seront autorisés.

✓ Rénovation Salle polyvalente de Saint-Genest l'Enfant / Remplacement menuiseries extérieures :

Délibération n° 2024-065

Monsieur le maire expose que suite au cambriolage de la salle polyvalente de Saint-Genest l'Enfant, certaines menuiseries extérieures ont été endommagées. Un recensement de l'ensemble de ces menuiseries a été réalisé : mauvais fonctionnement, non sécurisé, isolation insuffisante et/ou vétusté avérée.

Dans le cadre d'une politique d'économie d'énergie, d'optimisation de sécurité et de préservation du patrimoine immobilier, il est donc nécessaire de rénover ce bâtiment et de remplacer l'ensemble de ces menuiseries existantes.

Après plusieurs consultations, l'offre de l'entreprise BARCELOS sise à JOZE (63), a été retenue :

Ensemble Alu pour un montant de 11 382,51 € HT soit 13 659,01 € TTC.

Les conditions de règlement sont les suivantes : un acompte de 10 % à la commande et le solde à la livraison.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, donne son accord pour rénover ce bâtiment en remplaçant l'ensemble de ces menuiseries à ladite entreprise pour un montant de 13 659,01 € TTC selon les conditions de règlement précitées et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le devis.

Les crédits afférents à ces travaux seront inscrits au budget communal 2023, **Opération 72 « Aménagement Salle polyvalente Saint-Genest » article 231.**

Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

✓ **Rénovation Ecole / Remplacement menuiserie extérieure – Porte d’entrée :**

Délibération n° 2024-066

Monsieur le maire expose que la porte d’entrée de l’école dysfonctionne de plus en plus.

Dans le cadre d’une politique d’économie d’énergie, d’optimisation de sécurité et de préservation du patrimoine immobilier, il est donc nécessaire de remplacer la porte d’entrée.

Après plusieurs consultations, l’offre de l’entreprise BARCELOS sise à JOZE (63), a été retenue :

Porte Alu pour un montant de 4986,63 € HT soit 5 983,96 € TTC.

Les conditions de règlement sont les suivantes : un acompte de 10 % à la commande et le solde à la livraison.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l’unanimité de ses membres présents ou représentés, donne son accord pour rénover ce bâtiment en remplaçant cette menuiserie à ladite entreprise pour un montant de 5 983,96 € TTC selon les conditions de règlement précitées et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le devis.

Les crédits afférents à ces travaux seront inscrits au budget communal 2023, **Opération 75 « Aménagement École » article 231.**

Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l’établissement de la facture.

✓ **Rénovation Ecole / Travaux de maçonnerie pour dalle d’entrée :**

Délibération n° 2024-067

Monsieur le maire expose que pour installer la nouvelle porte d’entrée, il est nécessaire de reprendre le seuil. Après plusieurs consultations, l’offre de l’entreprise BK Constructions- SAS sise à CLERMONT-FERRAND (63), a été retenue :

Forfait terrassement pour un montant de 1 030 € HT

Forfait dalle coffrage, ferrailage, coulage béton pour un montant de 1 798 € HT

Les conditions de règlement sont les suivantes : un premier acompte de 35 % à la commande, un second acompte de 35 % pendant le chantier selon l’avancement et le solde à la livraison.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l’unanimité de ses membres présents ou représentés, donne son accord pour ces travaux de maçonnerie à ladite entreprise pour un montant de 3 453,60 € TTC selon les conditions de règlement précitées et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le devis.

Les crédits afférents à ces travaux seront inscrits au budget communal 2023, **Opération 75 « Aménagement École » article 231.**

Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l’établissement de la facture.

4 - Informations et Questions diverses :

Informations

- Arrêtés de circulation
 - Interdiction stationnement place de la Fontaine
 - Interdiction stationnement place de la mairie (parking)
 - Interdiction 3,5 T sur la commune
 - Zone 30 Bourg de Malauzat

- Enquête publique projet champ panneau photovoltaïque : les permanences du commissaire enquêteur auront lieu en mairie aux jours et heures suivants :
 - Mardi 24 septembre 2024 de 9h00 à 12h00
 - Vendredi 4 octobre 2024 de 14h00 à 17h00
 - Mercredi 23 octobre 2024 de 14h00 à 17h00

Questions

- Suzanne Marie
 - Q1 : Le regard réparé rue des Moulins-Blancs est de nouveau dégradé
 - R1 : On rappellera RLV assainissement pour traiter le problème.
 - Q2 : Les poubelles de Saint-Genest sont systématiquement remplies à mauvais escient.
 - R2 : On regardera la situation

Prochaine réunion lundi 23 septembre 2024 à 19h00 (mairie de Malauzat).

Le Maire de MALAUZAT

Jean-Paul AYRAL

